

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 011-1246/16/BM**

**■ Approbation d'une convention avec Ouest Provence Habitat pour la production de 8 logements pour le programme - Chemin des Tourbières - à Fos-sur-Mer  
MET 16/2272/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au cours de sa séance du 29 octobre 2015, le Conseil d'Administration de Ouest Provence Habitat a accepté la réalisation d'une opération de construction, située sur la commune de Fos-sur-Mer, chemin des Tourbières.

Le terrain, situé en zone urbaine, a été mis à disposition de Ouest Provence Habitat par le SAN Ouest Provence, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La demande de concours financier porte sur la réalisation d'un immeuble collectif comprenant un étage sur rez-de-chaussée, composé de 8 logements locatifs sociaux de type 2, qui seront loués à un niveau de loyer type PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération se situe à 722 855 € TTC et sera financée par un apport en fonds propres de la part de Ouest Provence Habitat, au moyen de plusieurs prêts (PLAI) et par des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental.

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017**

Par délibération n° 618/15 prise par le Comité Syndical de Ouest Provence en date du 17 décembre 2015, il a été voté une enveloppe de 500 000 € en faveur de Ouest Provence Habitat afin de l'accompagner dans ses projets de production et de réhabilitation de logements sociaux.

Dans ce cadre, pour l'équilibre de l'opération, Ouest Provence Habitat sollicite le concours financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 000 € TTC en rapport du plan de financement prévisionnel suivant :

Prix de revient à financer (TTC TVA 5,5 %) : 722 855 €

Prêts :

- Prêt CDC PLAI	395 570 €
- Prêt 1 %	80 000 €

TOTAL prêts	475 570 €
-------------	-----------

Subventions :

- ETAT Aide à la Pierre	100 000 €
- Département CD13	72 285 €
- Métropole d'Aix-Marseille Provence (enveloppe 500 K€)	50 000 €

TOTAL Subventions	222 285 €
-------------------	-----------

Fonds Propres :

Ouest Provence Habitat	75 000 €
------------------------	----------

En contrepartie, la collectivité bénéficiera de la réservation de 2 logements au sein du parc de Ouest Provence Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 618/15 du 17 décembre 2015 portant sur la mise en place d'une aide financière en faveur de Ouest Provence Habitat pour la production et la réhabilitation de logements sociaux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016 ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de concours financier ci-annexée avec Ouest Provence Habitat, à hauteur de 50 000 €, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la production de logements locatifs sociaux et de la délibération n° 618/15 prise par le Comité Syndical de Ouest Provence du 17 décembre 2015, pour l'opération de construction des 8 logements « Chemin des Tourbières » à Fos-sur-Mer.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 204, nature 204182.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention de concours financier et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS